

3M33

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 7 rue des Tonneliers,
33340 Lesparre-Médoc
RCS BORDEAUX 808 436 992

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 29 JUIN 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Cédric MAUDET**
Demeurant 2 chemin des Pargaux, 33340 Queyrac
Titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Nicolas MAYER**
Demeurant 6 rue Maria Callas, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 400 parts sociales, soit la totalité des titres composant le capital social de la SARL 3M33, désignée ci-dessus,

Ci-après les « Associés »,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Des rapports du Commissaire aux apports en date du 29.06.2026 ;
- Des projet de statuts et des traités d'apport des sociétés COMBK et LOMANI ;
- Du projet de statuts modifiés de la SARL 3M33.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Renonciation au droit de préemption

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux apports en date du 29.06.2026 et des projets de statuts et des traités d'apport des sociétés LOMANI et COMBK, décident de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption pour les opérations d'apports réalisées par chacun des associés.

DEUXIEME DECISION

Agrément des nouveaux associés

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux apports en date du 29.06.2026 et des projets de statuts des sociétés LOMANI et COMBK, décident d'agréer, en qualité de nouveaux associés :

- **La société COMBK**, société par actions simplifiée au capital social de 500.000 euros, ayant son siège social sis 2 chemin des Pargaux, 33340 Queyrac, en cours de constitution, Représentée par son Président, Monsieur Cédric MAUDET.
- **La société LOMANI**, société par actions simplifiée au capital social de 500.000 euros, ayant son siège social sis 6 rue Maria Callas, 33160 Saint-Médard-en-Jalles, en cours de constitution, Représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER,

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport, de modifier l'article 1.8 des statuts selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 1.8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE Euros (4 000 €). Il est divisé en 400 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 400 inclus, entièrement libérées et qui sont attribuées aux associés comme suit :

- A la société COMBK

*A concurrence de Deux Cents Parts, ci.....200 parts
Numérotées de 1 à 200 inclus*

- A la société LOMANI

*A concurrence de Deux Cents parts, ci.....200 parts
Numérotées de 201 à 400 inclus*

Total égal au nombre de parts composant

le capital social.....400 parts »

QUATRIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

Le présent acte sous seing privé sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Cédric MAUDET

Monsieur Nicolas MAYER